

## COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 26 JUILLET 2023

Date de la convocation : 22/07/2023

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 26 juillet 2023 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mmes ROLHION Annie, BEAL Alexandra, BERTHEOL Sophie, MM. CARTADE Pierre, DURET Stéphane, Mme GAY DES COMBES Mélody, M. TAILLANDIER Pascal.

**Procuration** : Mme FABRY Régine à Mme GAY DES COMBES Mélody

**Absent excusé** : M. CHARDON Pierre

**Absents** : M. ARTAUD Nans, Mme BRUNEL Virginie

**Secrétaire** : M. DURET Stéphane

### **N° 1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation d'entreprises a été effectuée pour les travaux de réfection de la voirie communale, programme 2023.

Trois offres ont été reçues. Après présentation du rapport d'analyse des offres faite par l'ADIT 63, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- choisit l'offre d'EUROVIA DALA pour un montant global de 59 974,00 € HT soit 71 968,80 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 2 : VENTE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 les parcelles appartenant à la section du bien ont été transférées à la commune.

M. RAY Fabien, propriétaire de terrains contigus, propose d'acquérir les parcelles cadastrées section F n° 108 (4 120 m<sup>2</sup>), n° 113 (2 812 m<sup>2</sup>), n° 114 (1 162 m<sup>2</sup>), n° 120 (4 120 m<sup>2</sup>), n° 136 (19 062 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 31 276 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'offre de M. RAY Fabien de 6 500,00 € pour les parcelles ci-dessus énoncées.
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables émis par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré :

- vu le budget communal de l'année 2019
- vu l'état des produits irrécouvrables de ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit état et ci-après reproduite,
- vu le code général des Collectivités Territoriales,
- vu les pièces à l'appui

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Monsieur le Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, par des poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, sur le budget commune de l'exercice 2019, la somme de 12,40 € euros au compte 6542.

#### **N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables émis par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré :

- vu le budget eaux et assainissement de l'année 2019
- vu l'état des produits irrécouvrables de ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit état et ci-après reproduite,
- vu le code général des Collectivités Territoriales,
- vu les pièces à l'appui

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Monsieur le Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, par des poursuites exercées sans résultat,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, sur le budget eaux et assainissement de l'exercice 2019, la somme de 143,97 € euros au compte 6542.

#### **N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget primitif communal 2023 sont insuffisants pour annuler un titre émis au nom de la scierie ESBELIN. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

- ❖ Compte 615231 : - 3 000,00 €
- ❖ Compte 673 : + 3 000,00 €

#### **N° 6 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose l'avancement de Madame DUMEIL Sabrina au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sans changement sur la durée hebdomadaire, soit 22/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup>
- de supprimer par conséquent le poste d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup>.

### **N° 7 : PARTENARIAT CULTUREL COMMUNE DE JOB / AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite s'appuyer sur un échange participatif et une collaboration constructive avec ses différents partenaires afin de proposer aux habitants du territoire une saison culturelle partagée, cohérente et harmonisée avec les communes qui souhaitent s'y associer.

Elle propose la signature d'une convention de partenariat et une charte de coopération culturelle intercommunale afin d'envisager une saison culturelle du territoire au plus proche des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de partenariat culturel
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que la charte de coopération culturelle intercommunale.

### **N° 8 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'AMBERT**

Monsieur le Maire explique que suite à la disparition de M. MOREL Michel il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert.

Compte tenu des résultats du vote :

M. GOUTTE Gérard – délégué titulaire et M. DURET Stéphane – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert.

*La séance est levée à 21 h 45.*